

Compte rendu du conseil municipal du 07 décembre 2017

Le 07 décembre 2017, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, Salle du Cadran Solaire, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

9 Présents : Mmes Denize *Patricia*, Mercier *Nadine*, Avril *Annick Catherine* Cacheux,  
Ms., Lamy *Denis*, Pouille *Xavier*, Wantier *Vincent*, Béhague *Jérôme*, Francis Fustin

2 Absent(s) ; Vandeville *Laurent*, Marmouzet *Marie Laure*

4 Représenté(s) ; Mme Paintiaux *Sabine* par M. Francis Fustin , M Lefebvre *Laurent* par M Vincent Wantier, *Dominique* Baillez par M Denis Lamy, M *Cedric* Martin par Mme *Patricia* Denize

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance Mme Patricia Denize qui s'est proposée à cette fonction :
  - Adopté l'unanimité,
- si la séance peut se dérouler dans la salle du Cadran Solaire
  - Adopté l'unanimité,
- s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.
  - Adopté l'unanimité,

Il rappelle la date de convocation du présent conseil, le 28 novembre 2017, et la date d'affichage le même jour. Après avoir vérifié que le quorum était atteint (9 présents) , M. le Maire a déclaré la séance ouverte et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2017..

Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2017

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 19 octobre 2017 avait été transmis, joint à leur convocation du 28 novembre 2017, à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 19 octobre 2017.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

<b>Pour, dont Représenté(s)</b>	<b>: 11 (3)</b>
<b>Contre, dont représenté(s)</b>	<b>: 2 (1)</b>
<b>Abstention, ont représenté(s) :</b>	

Délibération N°2 : autoriser M le Maire à ester en justice auprès Tribunal administratif de Lille (2<sup>ème</sup> affaire Isabelle BLONDIN contre Commune de Goeulzin - 2017)

M le Maire rappelle les motifs qui conduisent à la délibération N°2 examinée ce soir. Il rappelle l'information délivrée lors du précédent conseil, le 19 octobre 2017

Ce 2<sup>ème</sup> recours contentieux de Mme Blondin vise à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal du 12/07/2017 de refus de la demande de permis d'aménager (1A 144 240 026 0) réceptionné par le TA de Lille 5<sup>ème</sup> chambre le 11/09/2017. (PA N° 059 263 17 00001)

M le Maire met aux votes la délibération N°2 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

Considérant que le CGCT dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire,

le Conseil Municipal délibérant sur les actions au nom de la commune (Article 2132-1 CGCT),

- autoriser M le Maire à ester, en référé et sur le fond en justice auprès Tribunal administratif de Lille dans l'affaire Isabelle BLONDIN contre la commune de Goeulzin, sur requête en date du 11 septembre 2017 et plus précisément
- autoriser M. le Maire à désigner à cet effet Maître Christian Delevacque, Avocat

<b>Pour, dont Représenté(s) :</b>	<b>11 (3)</b>
<b>Contre, dont représenté(s) :</b>	<b>2 (1)</b>
<b>Abstention, ont représenté(s) :</b>	

Délibération N°3 : approbation du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

« ...En application de l'article L 2121-13-1 du CGCT, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Les documents sont ainsi susceptibles d'être transmis (aux conseillers) sans frais par courrier électronique, lorsqu'ils sont disponibles sous forme dématérialisée. (CE, 9 novembre 1973, n° 80724 ; JO AN, 01.09.2015, , p. 6732)... »

Ci-joint, vous pouvez télécharger directement le dossier complet du P.L.U.( pièces principales du PLU et annexes pour approbation) avec le lien suivant ;

**<https://we.tl/OBR1zrvYPu>**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe.

- La révision du POS en PLU a été prescrite par une délibération du 26 juin 2008.



- Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 9 décembre 2010, puis une seconde fois le 23 juin 2016, le projet ayant évolué.
- Le PLU a été arrêté le 30 novembre 2016. Il a ensuite été transmis aux personnes publiques associées pour avis.

Afin de tenir compte de l'ensemble des remarques (émises lors de la consultation des personnes publiques associées et consultées ainsi que lors de l'enquête publique), les principaux changements apportés au dossier pour l'approbation sont :

### **Suite à la consultation des personnes publiques associées :**

#### **La DDTM :**

- Des objectifs de modération de la consommation d'espace ont été fixés dans le PADD,
- Une analyse de l'offre en stationnement a été ajoutée dans le rapport de présentation,
- Les secteurs Ap (équipements d'intérêt collectif) et Ah (habitations isolées) ont été affectés en zone agricole, des règles complémentaires ont été édictées dans le règlement pour assurer l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage.
- L'analyse de la consommation d'espace de ces dix dernières années a été complétée,
- Des compléments ont été apportés sur les dents creuses disponibles,
- Une orientation d'aménagement et de programmation a été réalisée sur le projet d'extension du cimetière en entrée de ville.
- La programmation de logements a été revue : les logements locatifs sociaux seront réalisés uniquement sur la zone rue de Douai, pour une meilleure faisabilité des opérations. Les autres zones sont exemptées d'obligation en matière de mixité sociale.
- L'échéancier a été revu : la zone en cœur d'îlot ne pourra être réalisée qu'après 2025.
- Les densités ont été revues : plus importante sur le secteur rue de Douai, plus faible sur le cœur de bourg et la zone rue d'Oisy.
- Les zones à dominante humide ont été classées en Nzh, notamment le secteur d'équipement, et la réglementation adaptée en conséquence. Dans le secteur Nzh1, seuls les aménagements légers sont autorisés.
- La délimitation de la zone urbaine au hameau du Molinel a été revue, et les nouveaux commerces sont interdits (afin de respecter une prescription du SCOT).
- Le refuge intercommunal a été classé en Ap. Seules les extensions et les annexes inférieures à 30% de la surface totale des bâtiments existants sont autorisées. L'objectif est de préserver la coupure d'urbanisation identifiée par le SCOT à cet endroit.
- Le risque de rupture de digue au niveau du canal a été repris sur le plan de zonage.
- Les inondations par remontées de nappe ont été reprises sur le zonage.
- La partie relative aux risques a été développée dans le PADD.
- Diverses corrections mineures de l'ensemble des pièces composant le PLU.

#### **SCOT du grand Douaisis**

- Les voies en impasse sont interdites dans le règlement,
- La coupure d'urbanisation au nord est préservée (zonage Ap),
- Les objectifs de mixité sociale ont été revus,
- Les nouveaux commerces ne sont plus autorisés au hameau du Molinel,
- Les zones à dominante humide ont été classées en Nzh et Nzh1,

- Une orientation d'aménagement a été réalisée au niveau de l'extension du cimetière rue de Roucourt,
- Le projet de microcentrale hydroélectrique a été inscrit au PADD.

**La Commission Départementale de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers :**

- Les secteurs « Ah » ont été repris en zone A.
- Au niveau de la rue de Roucourt, la profondeur des dents creuses a été réduite afin de limiter la consommation d'espace agricole.

**Le conseil Régional :**

Un courrier attestant réception du dossier a été transmis, mais pas d'avis.

**RTE :**

Des compléments sont demandés sur les équipements publics et d'intérêt collectif en zone A, mais ceux-ci sont déjà autorisés.

**SNCF :**

Des compléments sont demandées sur les équipements publics et d'intérêt collectif en zone A sont demandés, mais ceux-ci sont déjà autorisés.

**Chambre d'Agriculture :**

Il est demandé d'étendre le périmètre de la zone 1AU rue d'Oisy afin d'inclure les parcelles 358, 579 580 et 697, et ainsi de permettre une connexion douce depuis la rue d'Oisy.

**Suite à l'enquête publique :**

- Le périmètre de la zone 1AU rue de Douai a été revu afin d'exclure un jardin.
- Le périmètre de la zone 1AU rue d'Oisy a été étendu afin d'inclure les parcelles susvisées.
- La parcelle A140 doit rester en zone naturelle, pour assurer la compatibilité avec le SCOT, et la prise en compte des zones à dominante humide.
- Les dents creuses rue de Roucourt ont été réduites en profondeur.
- Une liaison douce est prévue depuis la rue d'Oisy vers la zone de développement « rue d'Oisy ». En aucun cas, cette liaison ne peut être routière (présence d'un virage).

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,  
Entendu le débat au sein du conseil municipal du 23 juin 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 27 septembre 2016 ne soumettant pas le PLU de Gœulzin à Evaluation Environnementale Stratégique,
- Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
- Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juillet 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme,
  - Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,
- Considérant que les avis rendus par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme,



- Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

M le Maire met aux votes la délibération N°3 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRECISE :
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- que conformément à l'article L 153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

<b>Pour, dont Représenté(s)</b>	<b>: 11 (3)</b>
<b>Contre, dont représenté(s)</b>	<b>: 2 (1) *</b>
<b>Abstention, ont représenté(s) :</b>	

\*1 pour cadre de vie et insuffisance d'informations des riverains des zones UC

#### Délibération N°4 : Autorisant une nouvelle répartition des commissions

Commission finances & administration, gestion du personnel, Environnement, cadre de vie, vie associative . Le Maire, Président de droit, vice-Président Jérôme Béhague

Liste majoritaire	Liste d'opposition
Avril Annick	Marmouzet Marie-Laure
Sabine Pintiaux	
Behague Jérôme	
Mercier Nadine	
Patricia Denize	

Commission éducation, culture jeunesse et sport, Citoyenneté, solidarité, communication, inter génération . Le Maire, Président de droit

Liste majoritaire	Liste d'opposition
Patricia Denize	Lamy Denis
Catherine Cacheux	
Xavier Pouille	
Cédric Martin	
Vincent Wantier	

Commission travaux mobiliers et immobiliers, Voirie, sécurité, circulation, Maintenance matérielle et informatisation. Le Maire, Président de droit

Liste majoritaire	Liste d'opposition
Jerôme Behague	Bailliez Dominique
Patricia Denize	
Laurent Lefebvre	
Vandeville Laurent	
Wantier Vincent	

M le Maire rappelle que si ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux, elles peuvent à titre consultatif, entendre des personnes compétentes sur le sujet étudié par elles et que leurs réunions ne sont pas publiques. Le Maire donne la parole au conseil municipal pour recueillir ses remarques sur ces commissions proposées.

- M.le Maire demande au conseil municipal d'approuver par un vote à main levée la nomination de ces conseillers municipaux au sein de ces 3 commissions communales.

M le Maire met aux votes la délibération N°4 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Approuve la composition des commissions proposées

<b>Pour, dont Représenté(s)</b>	<b>: 11 (3)</b>
<b>Contre, dont représenté(s)</b>	<b>:</b>
<b>Abstention, ont représenté(s)</b>	<b>: 2(1)</b>

#### Delibération N°5 : indemnité du commissaire enquêteur de l'enquête publique du PLU

Suite à la décision n° EI 7000084 du Président du tribunal administratif de Lille en date du 27/11/2017, reçue en mairie le 29/11/2017, nous devons verser l'indemnité fixée par celui-ci à Mme Annie Deheul, à savoir :

- 97 vacations pour 3 695.70€
- Frais de déplacement pour 133.00 €
- Frais divers pour 101.76 € soit un total de 3 930.46 € de taxes pour frais et vacations afférentes à l'enquête du PLU.

M le Maire met aux votes la délibération N°5 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter le versement de 3930.45 € correspondant :

- à l'indemnisation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goeulzin,
- en respect de la décision d'indemnisation décidée par le tribunal administratif de Lille.

Le Conseil après avoir délibéré :

Décide le versement de 3930.45 € correspondant

- à l'indemnisation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goeulzin,



- en respect de la décision d'indemnisation décidée par le tribunal administratif de Lille.

- <b>Pour, dont Représenté(s)</b>	: 11 (3)
- <b>Contre, dont représenté(s)</b>	:
- <b>Abstention, ont représenté(s)</b>	: 2(1)

Délibération N°6 : DM 010/12-2017 de 3930.46 €: indemnité du commissaire enquêteur du PLU de Goeulzin

Une indemnité de 3930.46€ est à régler sans délai au Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs DBRM2 de la Caisse des Dépôts et Consignations (délibération N° 5 du conseil du 07/1/2017). Cette indemnité sera comptabilisée en section d'investissements dans les comptes 2017 au programme P.L.U. 2017

M le Maire met aux votes la délibération N°6 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Vote la DM 010/12-2017 de 3930.46 € correspondant au versement de l'indemnité du commissaire enquêteur du PLU de Goeulzin.

- <b>Pour, dont Représenté(s)</b>	: 11 (3)
- <b>Contre, dont représenté(s)</b>	:
- <b>Abstention, ont représenté(s)</b>	: 2(1)

Délibération N°7 : participation à l'achat du matériel de test pour enfants de notre école Mireille du Nord ( tests WISC V et WPPSI IV)

Dans le cadre de leur parcours scolaire, certains enfants du primaire, doivent absolument passer des tests menés par la psychologue scolaire de notre secteur, tests qui

- permettent de mettre en lumière les potentiels desdits élèves
- de proposer aux familles les solutions les mieux adaptées

Rappelons que sans ces tests et cette étude du profil de l'enfant aucune orientation ni aucune prise en charge par des professionnels ne peuvent être envisagées et encore moins homologuées.

Le test qu'utilise à ce jour la psychologue de notre secteur datant de 2000, est devenu obsolète tant par la « qualité » que par la pertinence des mesures qu'il donne.

Mais l'éducation nationale ne prend pas en charge l'achat d'un nouveau test d'un coût de 2879.80€ ttc. On peut le regretter mais c'est ainsi. J'entends tout à fait que chacun puisse penser que cela n'est pas normal, mais, comme il en va de l'intérêt de nos enfants, nous avons examiné le 29 novembre 2017 en réunion du bureau du SIRA, la possibilité d'un achat en commun de ce matériel en répercutant sur chacune des communes adhérentes le coût au prorata du nombre d'élèves inscrits dans l'école de chaque village.

Le coût pour Goeulzin est de 192.50€ttc. Ce test restera valable une dizaine d'année.

M le Maire met aux votes la délibération N°7 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Décide :

- De participer à l'achat du test WISC V échelle d'intelligence de Wechsler pour enfants et adolescents et du WPPSI IV « bilan moins de 6 ans »
- De porter à 192.50€ la participation financière de la commune de Goeulzin au Coût d'achat de 2876.04€ du matériel de tests

- <b>Pour, dont Représenté(s)</b>	:	<b>11 (3)</b>
- <b>Contre, dont représenté(s)</b>	:	
- <b>Abstention, ont représenté(s)</b>	:	<b>2(1)</b>

Délibération N°8 : DM 011/12-2017 de 4000 €: achat d'un lave-vaisselle 2988 €TTC et d'un réfrigérateur 984 € TTC

Ces 2 appareils ne fonctionnent plus. Nous procédons à leur remplacement.

M le Maire met aux votes la délibération N°8 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Décide l'achat d'un nouveau lave-vaisselle professionnel et d'un réfrigérateur pour la cuisine de la cantine pour un montant de

- 2 988 € TTC pour le lave-vaisselle
- 984€ TTC pour le réfrigérateur

- <b>Pour, dont Représenté(s)</b>	:	<b>13 (4)</b>
- <b>Contre, dont représenté(s)</b>	:	
- <b>Abstention, ont représenté(s)</b>	:	



Délibération N°9 : DM 012/12-2017 de 7 000 €TTC Frais élaboration et de publicité du PLU  
Fiche immobilisation 202283

		2 014	2 016	2 017	total	solde section investissement
contrat ancienne mandature ( = 2 x 5814 = 11 628 EUR)	signé le <b>13 mars 2013</b>					12 000,00
50% du PADDT à l'arrêt projet	réglé le <b>17 mars 2014</b>	<b>5 814,00</b>			5 814,00	6 186,00
50% arrêt projet approbation	à régler					
avenant PLU <b>12/07/2015</b>						6 000,00
						<b>12 186,00</b>
facture révision PLU			<b>5 520,00</b>		5 520,00	<b>6 666,00</b>
photo plu 202283	réglé 2017			855,23	855,23	5 810,77
Frais publication --	réglé -----			1 800,00	1 800,00	4 010,77
Frais publication --	réglé -----			364,09	364,09	3 646,68
Frais publication --	réglé -----			365,4	365,4	3 281,28
Frais publication --	réglé -----			364,09	364,09	2 917,19
Frais publication- --	réglé -----			378	378	2 539,19
Frais publication --	réglé -----			478,8	478,8	2 060,39
50% arrêt projet approbation PLU	29 11 17			<b>5 814,00</b>	5 814,00	<b>-3 753,61</b>
2 annonces presse décembre avant le 24 12 2017	devis à faire			1 000,00	1 000,00	<b>-4 753,61</b>
7 dossiers au contrôle légalité 120EUR				840	840	<b>-5 593,61</b>
7 CD à graver				21	21,00	<b>-5 614,61</b>
<b>Total UrbyCom</b>		<b>5 814,00</b>	<b>5 520,00</b>	<b>12 280,61</b>	23 614,61	
Honoraires commissaire				3930.46	3 930.46	<b>-3 930,46</b>
					<b>27 524,07</b>	

M le Maire met aux votes la délibération N°9 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Décide le règlement des frais d'élaboration et de publicité du PLU pour un montant de 7 000 €ttc

- |                                   |               |
|-----------------------------------|---------------|
| - Pour, dont Représenté(s) :      | <b>13 (4)</b> |
| - Contre, dont représenté(s) :    |               |
| - Abstention, ont représenté(s) : |               |

Délibération N°10 ; autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite **du quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rappel :

Outre les contraintes liées à la fin d'année, la suppression de la journée complémentaire permet de rendre les comptes plus rapidement. Nous pensons raisonnablement vous les présenter en fin de mois de janvier 2018 (en avril puis en mars les années précédentes)

Toutefois, cela suppose un bon taux d'exécution budgétaire au 31 décembre afin de ne pas perturber le résultat annuel et de rendre des comptes rappelant une image fidèle de la situation de la collectivité. Comme chaque année, M le Receveur attire notre attention tout particulièrement sur la nécessité de réduire au maximum cette période de journée complémentaire.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mandater régulièrement et particulièrement en fin d'année tant pour respecter le délai global de paiement que pour éviter d'avoir à gérer des rejets de mandats.

Dans cette optique, il nous demande :

- de suspendre l'émission de mandats et titres de la section de fonctionnement à compter du **lundi 18 décembre jusqu'au 5 janvier 2018**, date à laquelle les premiers mandats 2018 pourront être reçus.
- de lui transmettre la paie de décembre au plus tard le **mardi 12 décembre 2017**.
- et compte tenu des enjeux financiers qu'ils représentent, les derniers mandats d'investissement pourront être transmis jusqu'au **mardi 19 décembre 2017**. Mais, les premiers mandats 2018 de cette section émis en janvier 2018 devront être accompagnés de l'état des restes à réaliser, sous peine d'être rejetés.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2013

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente**.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

(à titre d'exemple) : montant budgétisé - dépenses d'investissement de l'année précédente, 1M€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 250 000 € € (< 25% x 1M€ €.)

M le Maire met aux votes la délibération N°10 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- **Pour, dont Représenté(s) : 13 (4)**  
- **Contre, dont représenté(s) :**  
- **Abstention, ont représenté(s) :**

Délibération N°11 : Délibération autorisant le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2013

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

M le Maire met aux votes la délibération N°11 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- **Pour, dont Représenté(s) : 13 (4)**  
- **Contre, dont représenté(s) :**  
- **Abstention, ont représenté(s) :**

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, M le Maire prononce la levée de la présente séance à **20h48** et remercie Mmes et Ms les conseillers municipaux ainsi que les Goeulzinois présents ce soir dans la salle du Cadran Solaire.

Le Maire Francis Fustin

AFFICHÉ ET PUBLIÉ, LE 08 décembre 2017 EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES